



NOTE DE CADRAGE APPEL A PROJET 2021

Le Contrat de Ville de Fort-de-France signé le 17 Juin 2015 définit le projet de cohésion sociale et urbain de la ville. Cet acte fondateur inaugure un nouveau cadre d'intervention concertée en faveur du développement social, urbain et économique des quartiers prioritaires.

Le dispositif s'articule autour des 4 piliers :

- Cohésion sociale ;
- Renouvellement urbain et cadre de vie ;
- Développement économique ;
- Valeurs de la république.

L'appel à projet est une des modalités de mise en œuvre annuelle du contrat de ville, il favorise la mise en place d'une programmation à partir d'initiatives sociales.

Pour 2021, l'appel à projet s'inscrit dans les objectifs déclinés dans les fiches annexées à la présente note :

- Partie I déclinées au travers de douze (12) axes. Le Comité de Pilotage (organe décisionnel) retiendra pour chacun de ces axes, un seul projet, un seul opérateur.
- Partie II, le Comité de Pilotage sera particulièrement attentif à la qualité des actions proposées.

Enfin, il est important de noter que sera appréciée la capacité des porteurs à prendre en compte la situation sanitaire actuelle (COVID 19) dans les projets proposés et ce, en fonction de l'évolution de la situation.

Ceci étant posé, une attention particulière sera accordée également aux projets qui favorisent l'engagement participatif des habitant.e.s, des conseils citoyens, ainsi qu'à ceux qui s'attachent à

articuler les moyens de droit commun avec ceux du contrat tant du point de vue du montage financier que des politiques publiques mobilisées.

Ainsi, les porteurs de projets devront identifier, rechercher, solliciter les moyens (financiers, humains, matériels) auxquels leurs projets sont éligibles.

En effet, les subventions (moyens spécifiques) accordées dans le cadre du contrat de ville sont complémentaires des moyens de droit commun.

Il est donc important que les porteurs de projets fassent ressortir dans le plan de financement de chaque action, la contribution prévisionnelle de tous les financeurs qu'ils auront au préalable ou concomitamment saisis de leur demande de subvention ; ils seront en capacité de justifier des démarches faites auprès de ces derniers.

Par ailleurs, les porteurs de projets qui mobilisent des dispositifs d'emplois aidés devront le mentionner en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les « conseils citoyen. ».

Les Conseils Citoyen.nes déjà créés par arrêtés préfectoraux sont : Volga Plage, Sainte-Thérèse, Centre-Ville, Rive-Droite/Texaco, Trénelles/Citron, Terres-Sainville. Les porteurs peuvent se rapprocher de ces derniers.

Il est rappelé que les représentants. e. s des **Conseils Citoyens** siègent au sein des différentes instances du Contrat de Ville : Comité Technique et Comité de Pilotage.

Les actions doivent être menées au bénéfice des habitant. e. s des quartiers composant la géographie prioritaire (4 périmètres)

- Quartiers Ouest : Centre-Ville, Ravine Bouillé, Terre Sainville, Rive droite, Texaco, Trénelles- citron, Berges de Briand, Pont de chaînes.
- Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air,
- Quartier Volga Plage,
- Quartier Haut de Dillon, Rivière Roche

VOIR FICHES (PARTIES I et II)

L'Appel à projets du Contrat de Ville est consultable sur les sites :

- www.fortdefrance.fr
- www.villecaraibe.com

CONDITION DE DÉPÔT

Les porteurs de projets doivent impérativement remplir le dossier **Cerfa (12156*05)**

Le dépôt de dossier s'effectuera à compter de la date d'ouverture de l'appel à projet 2021 du Contrat de Ville publiée par voie de presse et **uniquement par l'intermédiaire du lien** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/politique-de-la-ville-de-fort-de-france-2021>

Pour un premier enregistrement dans **Démarches Simplifiées**, les porteurs doivent accompagner leur demande de toutes les pièces administratives du porteur.

Pour les autres, seules les pièces ayant fait l'objet d'une modification doivent être transmises.

Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs.

Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projet sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

Chaque dossier **complet** donnera lieu à un examen en Comité Technique inter institutionnel qui portera sur l'appréciation des éléments suivants :

- **La pertinence et la conformité des projets à la note de cadrage et aux fiches thématiques (orientations, objectifs, critères) annexés.**
- **L'inscription dans l'un ou plusieurs des quartiers de la géographie prioritaire en fonction du nombre de quartiers concernés, la capacité d'agir sera fortement appréciée.**
- **La prise en compte de l'égalité femmes et hommes appréciée selon 3 critères :**
 - L'égalité en objectif principal
 - L'égalité en objectif secondaire ou significatif
 - L'absence d'égalité
- **La qualité du budget prévisionnel des projets à financer :**
 - Le projet doit être présenté de façon simple et lisible.
 - L'identification **des enjeux repérés** pour le quartier et le public visé
 - L'identification d'**objectifs précis et réalistes** :
 - **Indicateurs quantitatifs** (le nombre de personnes concernées, touchées, ayant participé, nombres de manifestations...)

- **Indicateurs qualitatifs** (situation des personnes avant, pendant, et après l'action)
 - **L'impact sur le quartier**, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...)
 - **L'information des habitant.e.s., la communication sur l'action**
- **Les modalités de réalisation** (réalisation de l'action par rapport aux objectifs affichés, le contexte de réalisation ...)
 - Les moyens humains (nombre de salariés/vacataires), moyens spécifiques, moyens matériels
 - Les méthodes proposées
 - **La qualité des partenariats et la concertation** préalable avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées.
 - Les temps collectifs de mise en débat des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrants.

Examen en Comité Technique

Les dossiers seront présentés pour avis en Comité Technique réunissant tous les représentants des partenaires du Contrat de Ville, les services de l'État et les services de la Ville.

Examen en Comité de Pilotage

La validation des dossiers sur proposition du Comité Technique, relève du Comité de Pilotage composé des signataires du Contrat de Ville et présidé conjointement par l'adjoint désigné par le Maire de Fort de France et le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

A l'issue du Comité de Pilotage, **la décision définitive sera notifiée aux porteurs de projets dans un délai de 15 jours à compter de la date du Comité de Pilotage.**

IMPORTANT :

En cas de renouvellement de l'action financée en N-1, le bilan qualitatif et financier devra être transmis sans délai et au plus tard **le 30 Juin de l'année N.**

Tout dossier incomplet sera exclu comme non cohérent si les documents réclamés en cours d'analyse ne parviennent dans les délais impartis et l'action ne sera pas présentée pour validation au Comité de Pilotage.

CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE RÉALISATION DES ACTIONS

Les dossiers seront examinés par les différents comités qui se tiendront au plus tard cinq (5) semaines après la date de clôture.

Les dates d'exécution des actions doivent être programmées jusqu'au 31 décembre 2021.